

L'an deux mille dix-huit, le 6 février à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

OBJET :

Date de la convocation : 30 janvier 2018

RELEVÉ DE DECISIONS

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p><i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 29</i> <i>Votants : 32</i></p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Philippe QUINTIN (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD (Saint Christophe sur Guiers) ; Pierre-Auguste FEUGIER (Saint-Franc) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI ; Gérard DAL'LIN à Nicole VERARD ; Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ;</p>
--	---

- ✓ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : **Denis BLANQUET**
- ✓ Validation CR du conseil du 29 novembre 2017 – **UNANIMITE**
- ✓ Validation CR du conseil du 21 décembre 2017 – **UNANIMITE**

1. TRANSPORT MOBILITÉ

(Brigitte BIENASSIS)

1.1 Déploiement du RézoPouce sur le territoire Cœur de Chartreuse

Intervention de Sophie Roy, chargée de mission Énergie au Parc naturel régional de Chartreuse sur le Réseau d'Auto-stop organisé

1.2 Convention d'occupation du domaine public pour installation des panneaux auto-stop avec le CD73

CONSIDÉRANT la mise en place du projet « Auto-stop sécurisé » en Chartreuse, la collectivité a défini un certain nombre de points d'attente sécurisés des auto-stoppeurs sur la RD 1006 entre Saint Christophe la Grotte et Saint Thibaud de Couz, de façon à encadrer la pratique de l'auto stop et à l'encourager par un balisage visuel.

CONSIDÉRANT que la convention fixe les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et les modalités de réalisation, de gestion et entretien des ouvrages.

RAPPELANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse assume le financement de cette opération dans le cadre du programme TEPCV, qui s'élève à 29 500€ HT (comprenant : aménagements des points d'auto-stop, communication et animations du dispositif), financé à 80% par le Fond de transition énergétique, le reste à charge étant de 5 900€ HT.

CONSIDÉRANT la convention en annexe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (31 POUR)**

- **AUTORISE le président à signer ladite convention**

2 ADMINISTRATION GENERALE

(Denis SEJOURNE)

2.1 Convention de coopération entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard

CONSIDÉRANT le partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard depuis 2016,

CONSIDÉRANT les actions et les procédures de développement menées préalablement et encore en cours,

CONSIDÉRANT la participation financière de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à ces actions qui concernent son périmètre,

Le Président propose de poursuivre la collaboration sur les actions et programmes ou contrats en cours, et propose une convention de coopération entre les deux collectivités, visant à établir le cadre du partenariat et les modalités de sa mise en œuvre, établie pour une durée de 1 an (année 2017).

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la participation de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse aux actions citées est de **10 957€ pour l'année 2017**.

CONSIDÉRANT la convention en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (31 POUR)**

- **VALIDE le projet de convention de coopération entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et le SMAPS, et le montant de la participation de 10 957€ au titre de l'année 2017.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et faire procéder au mandatement de ladite somme.**

2.2 Protection fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dans le cadre d'une affaire l'opposant à M. LEVOYER

Le Président sort de la salle et ne participe ni au débat ni au vote. Cette délibération est proposée par Jean-Paul CLARET, 1^{er} Vice-président .

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du CGCT relatifs à la protection fonctionnelle des élus ;

VU le délit de dénonciation calomnieuse prévu et sanctionné à l'article 226-10 du Code pénal ;

VU le délit de diffamation publique prévu à l'article 29 alinéa 1^{er} de la loi du 29 juillet 1881 et sanctionné par l'article 31 de la même loi ;

VU le délit d'injure prévu à l'article 29 alinéa 3 de la Loi du 29 juillet 1881 et sanctionné par l'article 33 de la même loi ;

VU les écrits diffamatoires et injurieux publiés par M. LEVOYER sur le site internet www.legrandduc0.com ;

VU la plainte pour délit d'injures et de diffamation avec constitution de partie civile adressée le 18 décembre 2017 par le Président de la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse à Madame le juge d'instruction près le Tribunal de Grande d'instance de Grenoble ;

VU l'Ordonnance du 8 janvier 2018 fixant à 600 euros le montant de la consignation versée par M. SEJOURNE en sa qualité de Président de la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse ;

VU la consignation de 600 € réglée sur ses deniers personnels par M. SÉJOURNÉ le 11 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT la volonté de nuire et la mauvaise foi manifeste de M. LEVOYER ;

CONSIDÉRANT que la décision accordant la protection fonctionnelle au Président relève de la compétence exclusive du conseil communautaire (CAA Versailles, n° 11VE022556, 20 décembre 2012) ;

CONSIDÉRANT que l'établissement public est tenu de protéger le Président contre les violences, menaces ou outrages dont il pourrait être victime à l'occasion ou du fait des fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur SÉJOURNÉ dans la présente affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (30 POUR)**

- **ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur SÉJOURNÉ, Président de la Communauté de Communes, dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.**
- **AUTORISE le financement par le budget général de l'ensemble des frais d'avocats, huissiers de justice, ainsi que des consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour permettre les actions nécessaires à sa défense.**
- **AUTORISE le remboursement de la consignation de 600 euros réglée par le Président sur ses deniers personnels.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président ou son représentant afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **DECIDE que le montant des dépenses en résultant sera porté sur les crédits inscrits au budget des exercices en cause.**

3 FINANCES

(Gilles PERIER MUZET)

3.1 PV de mise à disposition des biens de Saint-Pierre de Chartreuse à la communauté de Communes Cœur de Chartreuse

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la prise de compétence ski alpin et remontées mécaniques, la commune de Saint Pierre de Chartreuse et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse doivent signer un PV de mise à disposition et de cession à titre gratuit des biens, en actif et en passif, que la commune de St Pierre détient dans son bilan depuis la dissolution du SIVU,

CONSIDÉRANT en pièce jointe les documents afférents,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (31 POUR)**

- **APPROUVE le PV de mise à disposition des biens entre la commune de Saint Pierre de Chartreuse et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ce PV de mise à disposition des biens.**

3.2 Transfert des biens de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à l'EPIC Cœur de Chartreuse

CONSIDÉRANT le PV de mise à disposition des biens entre la commune de Saint Pierre de Chartreuse et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

CONSIDÉRANT que suite à la précédente délibération, il convient de préciser que les biens, actif et passif, décrits dans ce document seront affectés immédiatement à l'EPIC Domaine skiable Cœur de Chartreuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (31 POUR)**

- **AUTORISE le transfert des biens cités à l'EPIC domaine skiable Cœur de Chartreuse.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.**

19h45 Arrivée de Cédric VIAL

4. ÉCONOMIE

(Patrick FALCON)

4.1 Transfert du domaine public – voirie de la ZA Grange Venin

RAPPELANT que dans le cadre du transfert de compétences intervenu par arrêté préfectoral n°2014 154-0031, les zones d'activités Grange Venin I et II, initialement communales, ont été transférées à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, dans le cadre de son extension de compétences en matière « d'étude, création, extension, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires d'intérêt communautaire ».

Ce transfert de compétences entraînait de fait un transfert de propriétés des parcelles déjà commercialisées et construites mais aussi de celles qui restaient à commercialiser.

Il n'entraînait cependant pas transfert de propriété en matière de voirie, cette dernière était mise à disposition de la Communauté de Communes, qui en assume l'entretien et qui bénéficie des droits et obligations du propriétaire (remise en état, déneigement, etc..).

Afin de faciliter l'exercice de la compétence économique à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse le conseil municipal de St Laurent du Pont a validé par délibération n° 12122017-04 du 12/12/2017 de céder le domaine public des voiries de la ZA Grange Venin I et II à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Les cessions de biens relevant du domaine public des collectivités territoriales sont normalement illégales sans déclassement préalable, le domaine public étant inaliénable et imprescriptible. Toutefois, le code général de la propriété des personnes publiques, dans un souci de simplification de la gestion des biens publics a prévu une dérogation à ce principe dans le cadre des dispositions dérogatoires des articles L.3112-1 et 3112-2 qui autorisent la cession amiable sans déclassement préalable et l'échange entre deux collectivités.

C'est donc sur la base de cette possibilité réglementaire que la Commune de Saint Laurent du Pont a validé la cession à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du domaine public de la voirie de la ZA Grange Venin I et II, conformément à l'assise de voirie du plan joint.

CONSIDÉRANT le transfert de compétences intervenu par arrêté préfectoral n°2014 154-0031 en matière « d'étude, création, extension, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires d'intérêt communautaire ».

COMPTE-TENU du fait que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse doit poursuivre la commercialisation et l'adaptation éventuelle des découpages de parcelles prédéfinis initialement,

COMPTE-TENU du fait que la Commune de Saint Laurent du Pont a délibéré favorablement à la cession du domaine public de la voirie desservant la ZA Grange Venin I et II, identifié sur le plan annexé à la présente conformément aux dispositions des articles L.3112-1 et 3112-2 du code général de la propriété des personnes publiques

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (32 POUR)**

- **ACCEPTE conformément aux dispositions des articles L.3112-1 et 3112-2 du code de la propriété des personnes publiques, d'intégrer dans son domaine public la voirie desservant la ZA Grange Venin I et II, identifié sur le plan annexé à la présente.**
- **AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires à la présente délibération.**

4.2 Déclassement du domaine public

RAPPELANT que dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Grange Venin II, la commune de Saint Laurent du pont avait identifié une réserve foncière qui devait permettre l'accès à cette extension.

RAPPELANT que cet espace en attente, identifié sur le plan annexé à la présente, n'a jamais été utilisé. Le Président rappelle que le projet d'extension de ZA Grange venin II, se ferait sur le secteur Est, en proximité de la RD 520, cet espace précité ne sera donc pas utilisé.

RAPPELANT qu'il n'y a pas d'intérêt à conserver cet espace sur du domaine public, que celui-ci n'a jamais été affecté un service public ou à l'usage du public et propose de constater qu'il est désaffecté conformément aux dispositions des articles L.2141-1 du code générale de la propriété des personnes publiques qui entraîne donc un déclassement de cet espace du domaine public dans le domaine privé.

RAPPELANT le projet en cours sur la parcelle n°831. Ce déclassement au domaine privé permettrait donc conformément aux dispositions des articles R.442-1 du code de l'urbanisme qui autorise le détachement de terrain d'une propriété en vue d'un rattachement à une propriété contiguë, de créer une nouvelle parcelle constituée de la parcelle AE831, de la partie du tènement faisant l'objet de ce déclassement et d'une partie de la parcelle AE832 conformément au plan annexé.

RAPPELANT que le bornage est en cours

CONSIDÉRANT que cet espace était prévu en attente d'un projet d'extension de zone d'activité et qu'il n'a jamais été affecté à l'usage direct du public

CONSIDÉRANT que l'accès à la future extension ZA Grange venin II sera réalisé plus à l'Est.

CONSIDÉRANT qu'un projet en cours sur la parcelle n° 831 nécessite l'agrandissement de cette dernière,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (32 POUR)**

- **CONSTATE que cet espace identifié sur le plan annexé à la présente n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public**
- **APPROUVE conformément aux dispositions des articles L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement de cet espace d'environ 295 m²,**
- **APPROUVE conformément aux dispositions des articles 442-1 du code de l'urbanisme, le rattachement de partie de parcelles à la parcelle AE831, conformément au plan annexé,**

- **DECIDE de son incorporation au domaine privé de la Communauté de Communes**
- **AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

4.3 Subvention à l'investissement dans le cadre du dispositif LEADER – Fonds FEADER - SARL CHAPPAZ CHOCOLATERIE – Acquisition de matériel professionnel

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des aides LEADER - Parc de Chartreuse.

CONSIDÉRANT le dossier déposé par la SARL CHAPPAZ CHOCOLATERIE, fabrication de chocolat et de produits de confiserie – 403 chemin de la Seyta à St Laurent-du-Pont pour un montant d'investissement de 43 056.77€ HT, dans l'acquisition de matériel professionnel liée à un développement d'activité et à un agrandissement du laboratoire professionnel.

CONSIDÉRANT le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 4% du montant des travaux plafonné à 75 000€HT, soit une subvention de 1 722.27€, il est rappelé que cette subvention relève du régime cadre exempté SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.

CONSIDÉRANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des aides LEADER - Parc de Chartreuse.

CONSIDÉRANT le dossier déposé par l'EURL LO FAVRO, coutellerie, ferronnerie décorative, mobilier – 135 montée du Bâtie à St Christophe-la-Grotte, pour un montant d'investissement de 23 215,49€ HT, dans l'acquisition de matériel professionnel liée à la création de son activité.

CONSIDÉRANT le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 4% du montant des travaux plafonné à 75 000€HT, soit une subvention de 928,65€, Il est rappelé que cette subvention relève du régime cadre exempté SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.

CONSIDÉRANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des aides LEADER - Parc de Chartreuse.

CONSIDÉRANT le dossier déposé par l'EURL LO FAVRO, coutellerie, ferronnerie décorative, mobilier – 135 montée du Bâtie à St Christophe-la-Grotte, pour un montant d'investissement de 23 215,49€ HT, dans l'acquisition de matériel professionnel liée à la création de son activité.

CONSIDÉRANT le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 4% du montant des travaux plafonné à 75 000€HT, soit une subvention de 928,65€, Il est rappelé que cette subvention relève du régime cadre exempté SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.

CONSIDÉRANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (32 POUR)**

- **ACCEPTÉ l'attribution d'une subvention de 1 722.27€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.**

4.4 Subvention à l'investissement dans le cadre du dispositif LEADER – Fonds FEADER - EURL LO FAVRO – Acquisition de matériel professionnel

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des aides LEADER - Parc de Chartreuse.

CONSIDÉRANT le dossier déposé par l'EURL LO FAVRO, coutellerie, ferronnerie décorative, mobilier – 135 montée du Bâtie à St Christophe-la-Grotte, pour un montant d'investissement de 23 215,49€ HT, dans l'acquisition de matériel professionnel liée à la création de son activité.

CONSIDÉRANT le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 4% du montant des travaux plafonné à 75 000€HT, soit une subvention de 928,65€,
Il est rappelé que cette subvention relève du régime cadre exempté SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.

CONSIDÉRANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (32 POUR)**

- **ACCEPTE l'attribution d'une subvention de 928,65€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.**

4.5 Vente terrain SCI EDELWEISS – ZA Grange Venin

CONSIDÉRANT que la SCI EDELWEISS, gérant Lionel GAILLARD, souhaite acquérir un tènement sur la ZA Grange Venin d'environ 1044 m² constitué par une partie de la parcelle AE 832, la parcelle AE 831, la partie du tènement faisant l'objet du déclassement précité pour un montant de 15€HT/m²

CONSIDÉRANT que le projet est la construction d'un bâtiment artisanal qui accueillera un projet de Miellerie collective porté par plusieurs apiculteurs professionnels de Chartreuse.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est compétente sur cette zone.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (31 POUR)**

- **AUTORISE la vente à la SCI Edelweiss du tènement d'environ 1044 m² constitué par une partie de la parcelle AE 832, la parcelle AE 831, la partie du tènement à l'Est de la parcelle AE831 faisant l'objet du déclassement pour un prix au m² de 15€ HT.**
- **AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires à la vente.**

Monsieur Jean-Paul PETIT sort au moment du vote

4.6 Vente terrain Messieurs BECKER – ZI Chartreuse-Guiers

Retour Monsieur Jean-Paul PETIT

CONSIDÉRANT que Messieurs Jason BECKER et Christian BECKER, vont acquérir la parcelle AE 449 sur la ZI Chartreuse Guiers auprès de la SCI BOFE, pour un projet immobilier artisanal d'entreprise de peinture,

CONSIDÉRANT que pour faciliter l'accès à cette parcelle, Messieurs BECKER souhaitent acquérir auprès de la Communauté de Communes une partie de la parcelle AE445 pour une surface d'environ 57 m² pour un montant de 11€HT/m² conformément au plan annexé.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est compétente sur cette zone.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (32 POUR)**

- **AUTORISE la vente à Monsieur Jason BECKER et Monsieur Christian BECKER du tènement d'environ 57 m², constitué par partie de la parcelle AE445 pour un prix au m² de 11€ HT.**
- **AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires à la vente.**

5. ENFANCE JEUNESSE

(Nicole VERARD))

5.1 PIJ – Subvention du Département de la Savoie

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre de l'action « PIJ », portée par l'association PAJ en partenariat avec les associations Jeunesse du territoire (AADEC et AAVE),

CONSIDÉRANT la réponse favorable, de la part du Département de la Savoie, pour un co-financement d'un montant s'élevant à 2 000 €, deux mille euros, sur la seule et unique année 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de Communes de signer un avenant à la convention CTJ 2016-2017, avec le Département pour intégrer cette action et son financement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (32 POUR)**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de reversement avec les porteurs du projet PAJ, AAVE et AADEC et à faire procéder au mandatement de ladite somme.**

5.2 RAM 2018 – Aide forfaitaire annuelle du Département de l'Isère

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est gestionnaire du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) « Cœur de Chartreuse », constitué de ses 3 Espaces RAM,

CONSIDÉRANT la politique d'aide du Conseil Départemental de l'Isère pour le fonctionnement des RAM au titre de l'exercice 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (32 POUR)**

- **AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour le fonctionnement du RAM au titre de l'année 2018.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier**

5.3 Subventions aux associations Enfance Jeunesse – premier versement 2018

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la trésorerie des associations, maitres d'œuvre des actions de la politique enfance jeunesse de la communauté de communes, en versant un premier acompte s'élevant à 50% de la somme versée en année N-1.

CONSIDÉRANT le tableau récapitulatif ci-dessous des versements présentés à l'approbation du Conseil Communautaire.

Associations	2 016	2 017	2 018
	Total	Total	1er versement
AADEC	51 137 €	50 535 €	25 268 €
AAVE	113 500 €	99 937 €	49 969 €
Crèche FEES ET LUTINS	110 178 €	104 945 €	52 473 €
Crèche le Sac à Jouets	90 391 €	102 795 €	51 398 €
Crèche les Titounets	149 786 €	151 403 €	75 702 €
POUR L'ACTION JEUNES CHARTREUSE	159 175 €	143 558 €	71 779 €
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS / CRPE	4 943 €	5 042 €	2 521 €
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS / Ludobus	18 488 €	15 942 €	7 971 €
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS / LAEP	14 724 €	19 627 €	9 814 €
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS / ALSH + coordination & actio	116 123 €	101 025 €	50 513 €
TOTAL	828 445 €	794 809 €	397 405 €

Le Conseil Communautaire, après avoir voté montant par montant et en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (32 POUR)**

- **Autorise le Président à procéder au mandatement de ces montants.**

6. TOURISME

(Jean-Pierre ZURDO)

6.1 Convention de damage Espace nordique des Entremonts par la SARL FOREVER

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment de gestion de l'Espace nordique des Entremonts,

CONSIDÉRANT que pour répondre aux attentes des skieurs, le damage des pistes de ski de fond doit être effectué tous les jours,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, l'équipe de l'Espace nordique comprend un dameur à temps plein et un dameur occasionnel en période de vacances scolaires. De fait, il est nécessaire de trouver un dameur supplémentaire, mobilisable selon les besoins,

CONSIDÉRANT l'offre de prix de la prestation de damage proposée par la SARL FOREVER, représentée par M. Laurent REVERDY, d'un montant de 30,00 € HT de l'heure,

CONSIDÉRANT que M. REVERDY intervient déjà au Désert d'Entremont pour le damage des pistes de ski alpin, cela pourrait permettre d'optimiser les moyens,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission tourisme du 31 janvier 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (32 POUR)**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de damage avec la SARL FOREVER**

6.2 Demande de subventions pour le projet d'amélioration de l'accueil de l'espace nordique des Entremonts en Chartreuse

CONSIDÉRANT la compétence intercommunale en matière de développement de l'espace nordique des Entremonts en Chartreuse.

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer l'accueil de l'espace nordique des Entremonts (parking et abords) afin d'offrir un produit touristique et de loisir de qualité.

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)
Terrassement / voirie	185 300 €	Fonds Départemental d'Équipement des Communes Savoie (FDEC)	133 190 €
Équipements accueil du public	18 380 €	Contrat Ambition Région Auvergne-Rhône-Alpes (CAR)	50 000 €
Aménagements paysagers	18 380 €	Plan tourisme	48 000 €
Études	20 500 €	Autofinancement	57 310 €
Total	288 500 €	Total	288 500 €

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission tourisme du 31 janvier 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (32 POUR)**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer et déposer toutes les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.**

7. DECHETS

(Denis BLANQUET)

7.1 Signature Convention de reprise / Savoie Déchets l'OGEC

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la signature avec Citeo du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) barème F, pour la période 2018-2022, la reprise des matériaux ferreux (acier) et non-ferreux (aluminium) issus des mâchefers doit être portée par Savoie Déchets du fait du transfert de la compétence traitement au syndicat.

CONSIDÉRANT que cela était déjà le cas dans le cadre du contrat barème E qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

CONSIDÉRANT que pour valoriser au mieux ces matériaux, Savoie Déchets a contractualisé avec des entreprises pour la revente des métaux ferreux et non-ferreux. Ainsi, une convention individuelle doit être établie entre Savoie Déchets et chacun de ses adhérents.

CONSIDÉRANT que cette convention désigne Savoie Déchets comme le repreneur des métaux ferreux et non-ferreux extraits des mâchefers du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023 (sous réserves de modalités particulières de prolongation du CAP).

CONSIDÉRANT que cette convention fixe également les principes et obligations exigés par Citeo dans le cadre de cette reprise afin que les collectivités obtiennent les soutiens correspondants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (32 POUR)**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec Savoie Déchets**

7.2 Avenant Reprise des cartons au marché / Lély Environnement

CONSIDÉRANT le marché d'exploitation du bas de quai de la déchèterie d'Entre-deux-Guiers, signé avec la société Lely Environnement jusqu'au 30 juin 2019, intégrant la reprise des cartons pour un prix fixe de 50 €/t.

CONSIDERANT la consultation menée par la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D), dont fait partie la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, désignant fin 2017 la société EPR (Veolia) comme repreneur pour la famille des EMR (cartonnettes emballages), du gros de magasin (papier de qualité inférieure) et des cartons de déchèteries.

CONSIDERANT le prix plancher de reprise a été fixé à 90 €/t, avec un prix s'élevant à 142,50 €/t en juin 2017.

CONSIDERANT le rendez-vous a eu lieu début janvier 2018 en présence de Denis BLANQUET et du directeur de Lely Environnement afin de discuter d'un éventuel basculement de la reprise des cartons de la déchèterie d'Entre-deux-Guiers de Lely à EPR.

CONSIDERANT que le directeur de Lely s'est déclaré favorable au transfert de cette prestation et à l'établissement de l'avenant correspondant.

PRECISANT que les cartons seront collectés et transportés par Lely jusqu'à son centre de tri de Fontaine où ils seront mis en balles, moyennant un coût d'environ 25 € HT/t, avant d'être chargés dans les camions d'EPR et expédiés vers un site de recyclage.

PRECISANT que la valorisation matière des cartons de déchèteries donne également lieu à des soutiens Citeo.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (32 POUR)**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant avec Lely Environnement**

8. EAU ASSAINISSEMENT

(Brigitte BIENASSIS)

8.1 Contrat de délégation de service assainissement non collectif à la SAUR

CONSIDERANT qu'au 1^{er} avril 2014, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a repris à son nom le contrat qui liait la commune de Miribel-Les-Echelles à la SAUR jusqu'au 31 décembre 2018.

CONSIDERANT qu'il est stipulé au chapitre 16 « le contrat prend fin dans les cas suivants : [...] résiliation pour motif d'intérêt général par la collectivité ».

CONSIDERANT que le service est désormais en capacité d'absorber les contrôles de terrain sur Miribel les Echelles (le service SPANC de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse réalisait uniquement les missions de conseils, d'accompagnement dans les démarches administratives et signait les rapports réalisés par le délégataire.),

CONSIDERANT que lors d'une réunion en décembre 2017 avec le responsable du secteur de la société de la SAUR, il a été acté la fin par anticipation des missions de l'Assainissement Non Collectif sur la commune de Miribel les Echelles au 31 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (32 POUR)**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la fin de contrat de délégation de service Assainissement Non Collectif à la SAUR**

9. AGRICULTURE

(Brigitte BIENASSIS)

9.1 Subvention à l'investissement et à l'installation dans le cadre du dispositif AIDA – Aide intercommunale au développement agricole

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire réuni le 15 décembre 2016 a délibéré en faveur de l'octroi d'aides directes aux agriculteur au travers du dispositif AIDA,

CONSIDÉRANT le dossier de demande d'aide déposé par Mme PITOT pour l'exploitation de maraîchage Les Jardins de Chamechaude située à Saint Pierre de Chartreuse (Saint Hugues), présentant le projet d'installation et le bilan de l'année n-1 :

L'exploitation maraîchère Les Jardins de Chamechaude exploite 0,6 ha de terrains en plein air et sous serres, pour de la culture de légumes. Le démarrage de l'activité à l'été 2016 et une réelle montée en charge à l'été 2017. Mme PITOT est double active à ce jour.

Les productions sont écoulées très majoritairement en vente directe, avec un magasin sur l'exploitation, l'approvisionnement hebdomadaire de la crèche de St Pierre de Chartreuse, et quelques marchés ponctuels.

Par ailleurs les autres ventes sont réalisées avec un seul intermédiaire : supérettes et autres magasins de dépôts, restaurants. D'autres produits transformés sont également proposés à la vente (jus de fruit, confitures, pesto).

CONSIDÉRANT l'avis positif de la Commission Agriculture Forêt Patrimoine réunie le 23/10/2017 :

- le porteur de projet répond aux critères d'éligibilité des aides AIDA
- le projet présenté répond aux critères soutenus pour les projets d'installation, à savoir : vente de la production en circuit court et local.
- sur la base de ces éléments, le montant d'aide AIDA est de 2 500€, ramené à 1 250€ en raison de l'activité à titre secondaire. Il est rappelé que si dans les 3 ans, l'activité est portée à titre principal par l'exploitant, l'aide pourra être versée en totalité. Ce montant respecte les limites d'aide applicables aux projets d'installation (50% des dépenses d'investissement, aide maximale et autres aides publiques) ;

IL EST PROPOSÉ une subvention de 1 250 € du Fonds AIDA pour le projet d'installation porté par S. PITOT – Les Jardins de Chamechaude.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (32 POUR)**

- **ACCEPTE l'attribution d'une subvention de 1250€**
- **AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement de ladite somme**

9.2 Rectificatifs - Avenants au marché de travaux pour la Coopérative Laitière – Extension des caves d'affinage et modification des espaces de travail

CONSIDÉRANT le marché de travaux d'Extension des caves d'affinage et modification des espaces de travail de la coopérative laitière des Entremonts ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régularisation des marchés en fin de travaux, pour les LOTS 1 et 2,

LOT	MONTANT MARCHE INITIAL	AVENANT	COÛT PRESTATION	MONTANT MARCHE MODIFIÉ
LOT 1 – TERRASSEMENT Ent. BOTTA	141 069,31 € HT	AVENANT N°3 - Régularisation - Modification de prestations (travaux non réalisés et travaux supplémentaires)	- 57,79 € HT	141 011,52€ HT
LOT 2 – DEMOLITION GROS ŒUVRE Ent. BOTTA	494 935,95 € HT	AVENANT N°1 - Régularisation - Modification de prestations (travaux non réalisés et travaux supplémentaires)	- 6 505,17 € HT	488 430,78 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (32 POUR)**

- **ACCEPTE les modifications des avenants présentés sur le tableau ci-dessus**
- **AUTORISE le Président à signer les avenants ci-dessus**

Fin du Conseil communautaire à 20h30.